

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-46

<u>OBJET</u>: Réglementation du stationnement et de la circulation rue des écoles

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Considérant la demande de BC TERRASSEMENT du 12/04/2023

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue des écoles,

ARRÊTÉ

Article 1 : La chaussée est rétrécie et la circulation ponctuellement alternée dans la rue des écoles du 13/04/2023 au 27/04/2023 afin de permettre le bon déroulement des travaux.

<u>Article 2</u>: Le matériel, la signalisation et la sécurisation seront mis en place et entretenus par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 3: L'arrêté sera transmis aux:

- Services de la Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 13 avril 2023

Roger GRIMAUD